



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Cartes cadeaux dans le cadre de l'opération « Cartes Cadeaux bonifiées »

**Des cartes-cadeaux
aux habitants... pour soutenir
nos commerçants !**

*Valables dans TOUS les
commerces du territoire,
bars et restaurants inclus*

**Pour l'achat d'une carte de 20€,
la COR vous ajoute 10€ ***

*Commandez-les sur
www.atout-commerce.fr et
soutenez vos commerces de
proximité !*

A – Pour les commerçants

ARTICLE 1 : Commissions sur les cartes et les chèques : 5% HT (frais de gestion) du montant des cartes cadeaux.

ARTICLE 2 : Le rendu de monnaie : Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les cartes cadeaux.

ARTICLE 3 : Les outils de communication : Atout Commerce et la COR prennent en charge tous les outils de communication et le commerçant s'engage pour sa part à communiquer sur sa participation à l'opération.

ARTICLE 4 : Le remboursement : Les cartes seront automatiquement remboursées par virement par le prestataire CISS. Le remboursement s'effectue, à chaque fin de mois, toutes les cartes cadeaux qui lui sont parvenus avant le 25 de chaque mois.

Tous les remboursements sont effectués par virement.

ARTICLE 5 : La compensation. Le commerçant accepte le principe de la compensation : L'association ATOUT COMMERCE verse au commerçant la somme correspondant au montant des chèques, moins la commission sur laquelle est appliquée la TVA. La facture adressée par ATOUT COMMERCE, en même temps que le chèque, représente la valeur TTC de la commission qui a été prélevée. Elle permet au commerçant de récupérer la TVA.

ARTICLE 6 : La validité de la carte cadeau : Lors de la remise de la carte cadeau par un client, le commerçant doit s'assurer de la validité de la carte en examinant la date inscrite.

Chaque carte est valable jusqu'au 1er mars 2021 inclus. Comme pour les chèques bancaires, il appartient aux commerçants de contrôler leur validité.

En application du code de la Sécurité sociale, les cartes ne peuvent pas être admis dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1.

B – Pour les clients

ARTICLE 7 – Le lieu d'achat : Les cartes cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants du territoire de la COR, répertoriés sur le site www.ouestrhodanien.fr et les commerçants adhérents à l'association ATOUT COMMERCE. Ils peuvent être commerçants ou artisans de centre-ville ou de périphérie, commerçants en zone urbaine ou rurale, ou commerçants possédant un magasin de petite, moyenne ou grande surface dans les villes situées sur le territoire de la communauté de l'Ouest Rhodanien.

ARTICLE 8 – Le rendu de monnaie et le complément de prix : Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les cartes cadeaux et choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément de prix par rapport à la valeur faciale de la carte cadeau.

ARTICLE 9 – Le litige : Comme pour les chèques bancaires, le risque de vol, perte, détérioration ou falsification des cartes pèse sur le consommateur. En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 10 – Atout Commerce, gestionnaire des cartes cadeaux, s'engage à ne pas communiquer les données personnelles à tout autre organisme. Sans contradiction de la part du client, Atout Commerce se réserve le droit de communiquer des offres promotionnelles. Toute fois le client aura la possibilité de se désinscrire, afin de ne plus recevoir d'offre.